



Commune de
WALLERS-ARENBERG

Arrêté n° 2023-76

Département du **NORD**
Arrondissement de **VALENCIENNES**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'ORGANISATION D'ANIMATION MUSICALE
LE VENDREDI 30 JUIN 2023**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et suivants,
Vu le code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2125-1 et suivants,
Considérant la nécessité pour l'organisateur d'une manifestation se déroulant sur le domaine public d'obtenir une autorisation du Maire,
Considérant la localisation de la manifestation qui se déroulera à WALLERS-ARENBERG,
Considérant qu'il convient de rappeler à l'organisateur les règles applicables en matière de brocante.

ARRETE

Article 1 : L'Association « Musique Municipale de Wallers Arenberg », représentée par son président Monsieur DIDIER DUBOIS est autorisée à occuper le domaine public pour l'organisation d'une animation musicale le Vendredi 30 juin 2023 de 18heures à 20 heures.

L'autorisation est accordée dans les rues suivantes RAVEL, DEBUSSY et la place de la rue DEBUSSY.

Article 2 : L'organisateur s'engage à ne pas gêner la circulation dans les rues mentionnées dans l'article 1.

Article 3 : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation de l'arrêté sera communiquée à :

- M. le Directeur Général des Services ;
- M. le Commissaire Principal, Chef de la Subdivision de Denain ;
- Bureau de Police de Wallers ;
- Riverains des rues concernées ;
- Monsieur Didier DUBOIS, Président de l'association « Musique Municipale de Wallers Arenberg »;



À Wallers, le

Le Maire
Salvatore CASTIGLIONE

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.